

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE  
SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Treizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 2-14 octobre 2004

Conservation et commerce des rhinocéros

PROJET DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

*Le présent document a été préparé par le Secrétariat sur la base du document CoP13 Doc. 30 (Rev. 1) et des discussions du Comité I.*

***A l'adresse du Secrétariat***

13.XX Le Secrétariat:

- a) invitera les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et des rhinocéros d'Asie à partager les informations en leur possession sur la conservation au plan national et continental des espèces de rhinocéros d'Afrique et d'Asie, le commerce licite et illicite des rhinocéros et des parties et produits de rhinocéros, les cas d'abattage illicite de rhinocéros, et les stratégies et actions de conservation et de gestion; et
- b) soumettra par écrit à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, un résumé de ces informations avec des recommandations sur d'autres dispositions concernant les rapports sur la conservation et le commerce des rhinocéros d'Afrique et d'Asie.

***A l'adresse des Parties***

13.XX Les Etats des aires de répartition des espèces de rhinocéros d'Afrique et d'Asie sont encouragés à aider les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et des rhinocéros d'Asie à réunir et compiler les informations mentionnées dans la décision 13.XX.

13.XX Les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et des rhinocéros d'Asie travaillant à titre bénévole, et leurs activités pouvant être freinées par le manque de ressources, les Parties et d'autres donateurs sont priés de leur fournir un appui afin qu'ils puissent accomplir leur tâche.